

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2024-02-12

Date de mise à jour 2023-10-04

Numéro de version 2.0

**everbrand
sweden.**

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	TORRBOLLEN / ABSODRY / T-DRY / EVERBASIC
N° CAS	10043-52-4
N° CE	233-140-8
Index n°	017-013-00-2
REACH numéro d'enregistrement	01-2119494219-28
Numéro d'article	7100, 7104, 7106, 7112, 7114, 7115, 7205, 7211, 7214, 7216, 7215, 7217, 7220, 7210, 7300, 7314, 7400, 7414, 7405, 7415, 7406, 200-AD, 211-AD, 214-AD, 204-AD, 205-AD, 205-ADF, 206-AD, 217-AD, 210-AD, 208-AD, 220-ADB-P,B,G, 220-ADT-P,B,G, 230-ADB-G,N,Y,MB, 205-DFB, 205-DFB3, 205-DFT, 221-DFC, 220-DFT, 211-EBC, 205-EB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Absorbant d'humidité
--------------------------------------	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Ritter Products AG Dägermoos 5 5015 Erlinsbach SO Suisse	Fabricant	Everbrand Sweden Ågårdsvägen 4 33573 Hillerstorp Suède
Téléphone	+41(0) 62 287 33 77		+46 (0) 370-615530
E-mail	info@ritter.ch WWW.RITTER.CH		hello@everbrandsweden.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents : Veuillez appeler le centre antipoison au 145. www.toxi.ch

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2, H319

Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Mentions de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants

P264 Se laver la peau exposée soigneusement après manipulation

P280 Porter un équipement de protection des yeux

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composant	Classification	Concentration
CHLORURE DE CALCIUM		
N° CAS: 10043-52-4 N° CE: 233-140-8 Index n°: 017-013-00-2 REACH: 01-2119494219-28	Eye Irrit. 2; H319	75 - 99 %
CHLORURE DE CALCIUM MONOHYDRATÉ		
N° CAS: 22691-02-7 N° CE: 607-129-7	Eye Irrit. 2; H319	1 - 25 %
CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATÉ		
N° CAS: 10035-04-8 N° CE: 640-414-4	Eye Irrit. 2; H319	1 - 25 %
CHLORURE DE CALCIUM TÉTRAHYDRATÉ		
N° CAS: 25094-02-4	Eye Irrit. 2; H319	1 - 25 %
CHLORURE DE CALCIUM HEXAHYDRATÉ		
N° CAS: 7774-34-7 N° CE: 233-140-8	Eye Irrit. 2; H319	1 - 25 %
DIHYDROXYDE DE CALCIUM		
N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3	Skin Corr. 1B; H314	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Irritation.

En contact avec la peau

Une irritation peut se produire.

En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Éviter la formation de poussière.

Veiller à une bonne ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit avec précaution, sans formation de poussière, et le déposer à la gestion des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.
Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.
Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surviennent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.
Évitez la manipulation de la poussière.
Stockez ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Enlevez les vêtements tachés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Tenir à l'écart de produits incompatibles.
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.
Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
À conserver hors de portée des enfants.
À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.
Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.
Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
À conserver dans un endroit frais et sec.
Ne se conserve pas au dessus de la température ambiante normale.
Tenir à l'écart de l'humidité.
Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

DIHYDROXYDE DE CALCIUM

France

La valeur limite d'exposition 1 mg/m³ (fraction alvéolaire)

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 4 mg/m³ (fraction alvéolaire)

DNEL

CHLORURE DE CALCIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	10 mg/m ³
Travailleurs	chronique local	Inhalation	5 mg/m ³

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Lors d'une utilisation normale, il n'est pas nécessaire de porter une protection des mains, mais elle est recommandée lors d'un contact répété/prolongé avec le produit.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc nitrile.
- Caoutchouc butyle.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

- P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	solide
	Forme: granulé
b) Couleur	blanc
c) Odeur	sans odeur
d) Point de fusion/point de congélation	782 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>1600 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	pH de la solution d'usage: 7 - 11 (10%)
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	2,15 g/cm ³ (25°C)
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit peut réagir avec des agents oxydants ou réducteurs puissants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le chlorure de calcium peut réagir violemment avec certains agents oxydants ou réducteurs puissants.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants et réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas en produits dangereux.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

CHLORURE DE CALCIUM

LD50 Rat 24h: 1000 mg/kg Par voie orale

CHLORURE DE CALCIUM HEXAHYDRATÉ

LD50 Rat 24h: 1000 mg/kg Par voie orale

DIHYDROXYDE DE CALCIUM

LD50 Rat 24h: 7340 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

CHLORURE DE CALCIUM

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 96 h: 649 mg/l

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 10650 mg/l

LC50 Poisson 96h: > 10000 mg/l

LC50 La gambusie (*Gambusia affinis*) 96h: 13400 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour la détection de la biodégradabilité ne sont pas applicables sur les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et est donc mobile dans le sol et dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement du produit non dilué dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Versions antérieures

2023-10-04 Modifications dans la section 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B - Skin Corr. 1B, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2024-02-12.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Aucune indication.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se